

Projet de révision du SCoT du BEAUJOLAIS arrêté le 20 juin 2024

# ENQUETE PUBLIQUE du 18 novembre au 19 décembre 2024

## REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE

### PRESENTATION

#### OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais  
arrêté par délibération du Conseil Syndical le 20 juin 2024.



# QU'EST-CE QUE LE SCoT du BEAUJOLAIS ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique qui fixe des orientations et règles communes pour un développement équilibré du Beaujolais dans les 20 prochaines années et un urbanisme plus qualitatif qui tient compte des enjeux économiques, démographiques, sociaux et environnementaux.

Le SCoT est l'expression d'un projet politique partagé entre les territoires des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui composent le périmètre du SCoT du Beaujolais, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB). A noter qu'une commune du département de l'Ain est intégrée au périmètre : Jassans-Riottier, commune de la CAVBS.



**116**  
Communes

**4**  
Intercommunalités

**1 500**  
km<sup>2</sup>

**222 000**  
habitants (2019)

**79 000**  
emplois (2019)

Périmètre du SCoT Beaujolais

## QUI PORTE LE SCoT ?

Le SCoT est porté par le SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS, présidé par Pascal Ronzière et composé des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Beaujolais, domicilié 172 Boulevard Victor Vermorel 69400 Villefranche-sur-Saône

## A QUI LE SCoT EST OPPOSABLE ?

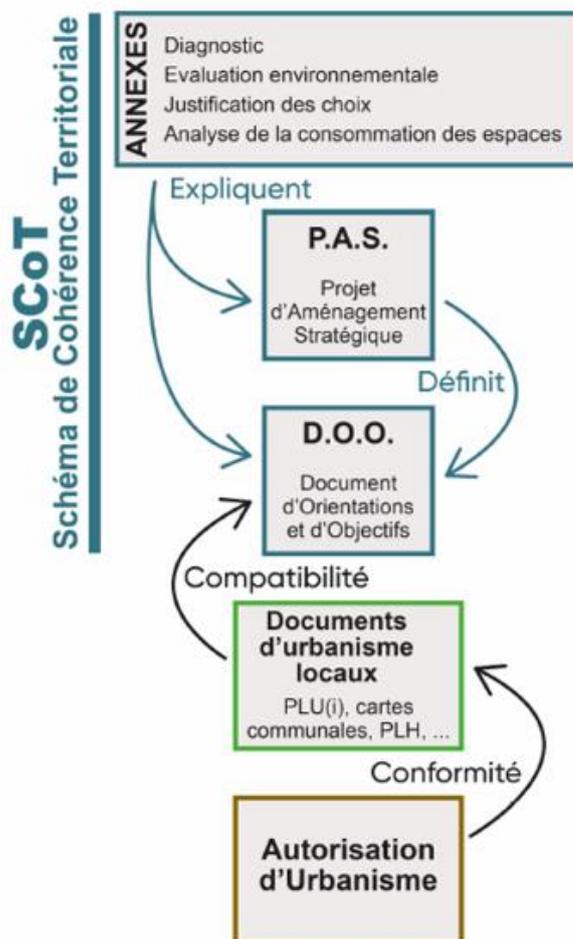
Le SCoT ne s'applique pas directement aux projets des particuliers, mais apporte un cadre aux documents d'urbanisme locaux.

Conformément au code de l'urbanisme (art L.142-1), les Plan Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux PLU(i), les cartes communales (CC), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans de Mobilités (PDM) ainsi que la politique départementale des espaces naturels sensibles (art L.113-9) doivent être compatibles avec le SCoT.

D'autres opérations nécessitent d'être compatibles avec le SCoT (Code de l'urbanisme art L.142-1 et R.142-1) :

- Les opérations d'aménagement et permis de construire de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Les projets de commerces (création et extension) soumis à autorisation ;
- Les ensembles cinématographiques de plus de 300 places ;
- Les zones d'aménagement différé (ZAD) et les zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Les réserves foncières d'un seul tenant de plus de 5 ha ;
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
- La délimitation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) et les cartes communales doivent se référer au SCoT et être compatibles avec ses orientations et ses prescriptions.



Le SCoT du Beaujolais a été approuvé le 29 juin 2009.

En 2013, la modification n°1 du SCoT permet d'intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC), lui-même approuvé en 2012.

En 2016, le bilan des 6 premières années d'application du SCoT fait apparaître une nécessité de faire évoluer le document

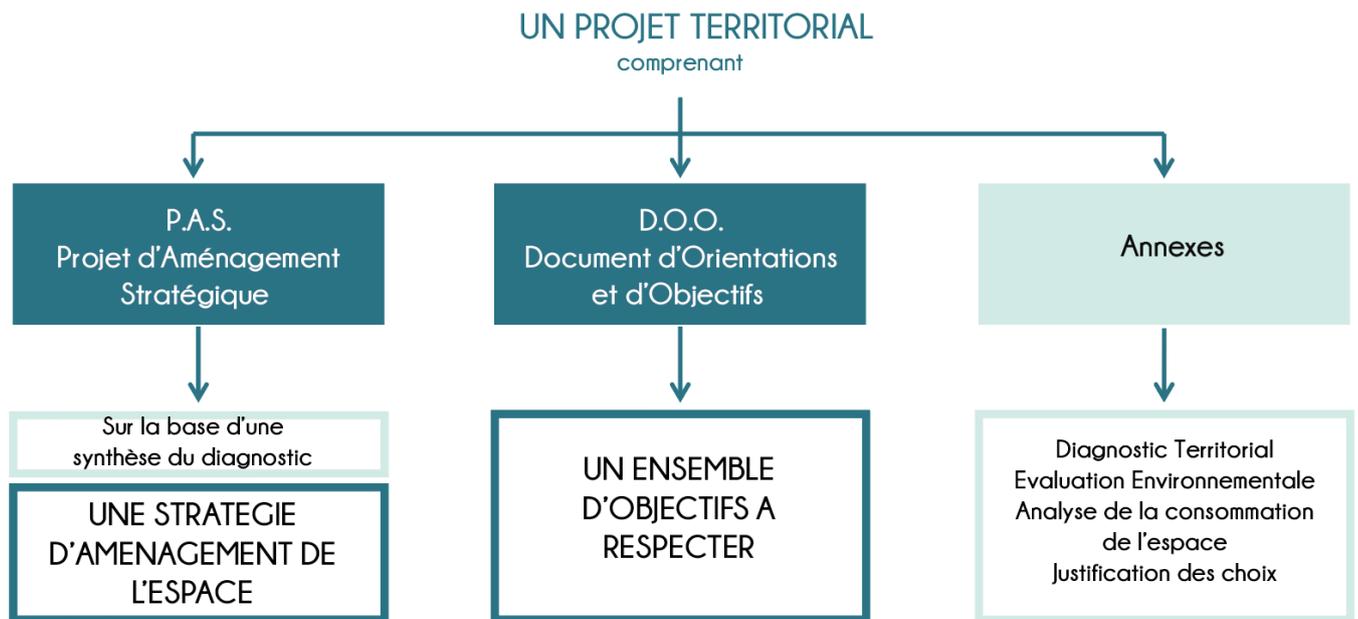
La modification n°2 du SCoT est alors lancée en 2016. Elle porte en particulier sur le renforcement des volets « environnement » et « formes urbaines et paysages ».

Cette modification, approuvée par délibération du 7 février 2019, permet notamment d'intégrer les Loi Grenelle I et II (de 2009 et 2010). Toutefois elle ne répond pas à tous les enjeux soulevés lors du bilan du SCoT de 2016.

En parallèle de l'approbation de la modification n°2, la révision du SCoT est prescrite par délibération du 7 mars 2019 et a pour objet de :

- 1- Re-questionner les polarités au regard de plusieurs critères et évolutions des périmètres de bassins de vie mais également de comportements des habitants :
  - a/ Repenser l'armature du territoire au regard des nouvelles thématiques (Territoire Energie Positive, développement rural, nouvelles mobilités, tourisme, valorisation du patrimoine en lien avec les démarches de labélisation),
  - b/ Faire évoluer les périmètres administratifs et passer d'une logique de projets communaux à des projets intercommunaux. Le SCoT doit s'adapter à ces récentes évolutions.
- 2- Rendre compatible le SCoT avec le code de l'urbanisme modifié par les dernières lois entrées en vigueur.
- 3- mettre à jour le diagnostic du SCoT (données de 1999), et prolonger l'objectif de planification au-delà de 2030.

# QUELS SONT LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE REVISION DU SCoT ARRETE LE 20 JUIN 2024 SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE ?



Un projet de nouveau SCoT a donc été élaboré collectivement pour relever les grands défis d'un développement durable du Beaujolais à l'horizon 2045 tout en tenant compte des spécificités des territoires qui composent le périmètre du SCoT. Ce nouveau projet se décline par la mise en œuvre d'un développement « **maîtrisé, équilibré et exigeant** » du Beaujolais dans les 20 prochaines années qui a l'ambition de répondre aux besoins en matière de logement, de développement économique, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine, de protection et de valorisation des paysages, de lutte contre les risques et de préservation des ressources naturelles, en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière.

## LES GRANDES ETAPES DE LA REVISION DU SCoT :

- 2020 / 2021 : réunions de partage du diagnostic et ateliers thématiques
- Novembre 2021 : Consultation écrite des maires
- 2022 : Elaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.)
- 28 juin 2022 : débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) en Comité Syndical
- 15 septembre 2022 : Présentation du P.A.S. aux Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Chambres consulaires...°)
- D'octobre 2022 à juin 2023 : Elaboration des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.)
- 23 mai 2023 : Présentation des orientations du DOO aux Personnes Publiques Associées
- Second semestre 2023 : Objectifs du D.O.O.
- Premier trimestre 2024 : Derniers arbitrages / Calage des enveloppes foncières
- 5 juin 2024 : Présentation de la synthèse du D.O.O. rédigé aux Personnes Publiques Associées
- 20 juin 2024 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT révisé

## Le Conseil Syndical a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du SCoT du Beaujolais par délibération en date du 20 juin 2024.

Le projet de révision générale du SCoT a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques et/ou privées consultées à leur demande.

Conformément à l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme, le **Schéma de Cohérence Territoriale fait l'objet d'une évaluation environnementale**. Cette dernière est intégrée dans les annexes du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux articles L141-2 et L141-15 du Code de l'Urbanisme.

**C'est ce projet de territoire du Beaujolais à l'horizon 2045 qui est soumis à enquête publique.**

**L'objet de l'enquête publique est de permettre à toute personne d'émettre des observations, propositions ou contre-propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit la stratégie et les orientations structurantes pour le développement du Beaujolais sur le périmètre du SCoT pour les 20 ans à venir.**

Le projet de révision générale du SCoT Beaujolais comprend les pièces suivantes :

- 1- Le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.)
- 2- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (D.A.A.C.L.)
- 3- Les annexes, comprenant les éléments suivants :
  - 3.1- Le diagnostic territorial
  - 3.2- L'Évaluation Environnementale comprenant :
    - Le Résumé Non Technique
    - L'État Initial de l'Environnement
    - L'Évaluation Environnementale
    - L'Articulation avec les documents cadres
  - 3.3- La Justification des choix
  - 3.4- L'analyse de la consommation des espaces
  - 3.5- Le Chapitre commun de l'InterSCoT de l'Aire Métropolitaine de Lyon St Etienne (AMELYSE)

Le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) sont les pièces maîtresses du SCoT. Ils ont pour rôle :

## Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

### CHOIX POLITIQUES Choisir un cap



#### > LEPAS

Formule le projet de territoire et les orientations stratégiques

Définit l'organisation générale et les grands équilibres souhaités pour le territoire

S'inscrit dans un horizon temporel à 20 ans

Fixe par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols

## Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

### RÈGLES Comment y arriver ?



> LE DOO ET LE DAACL  
Détermine les conditions d'application du PAS

Précise et territorialise les orientations

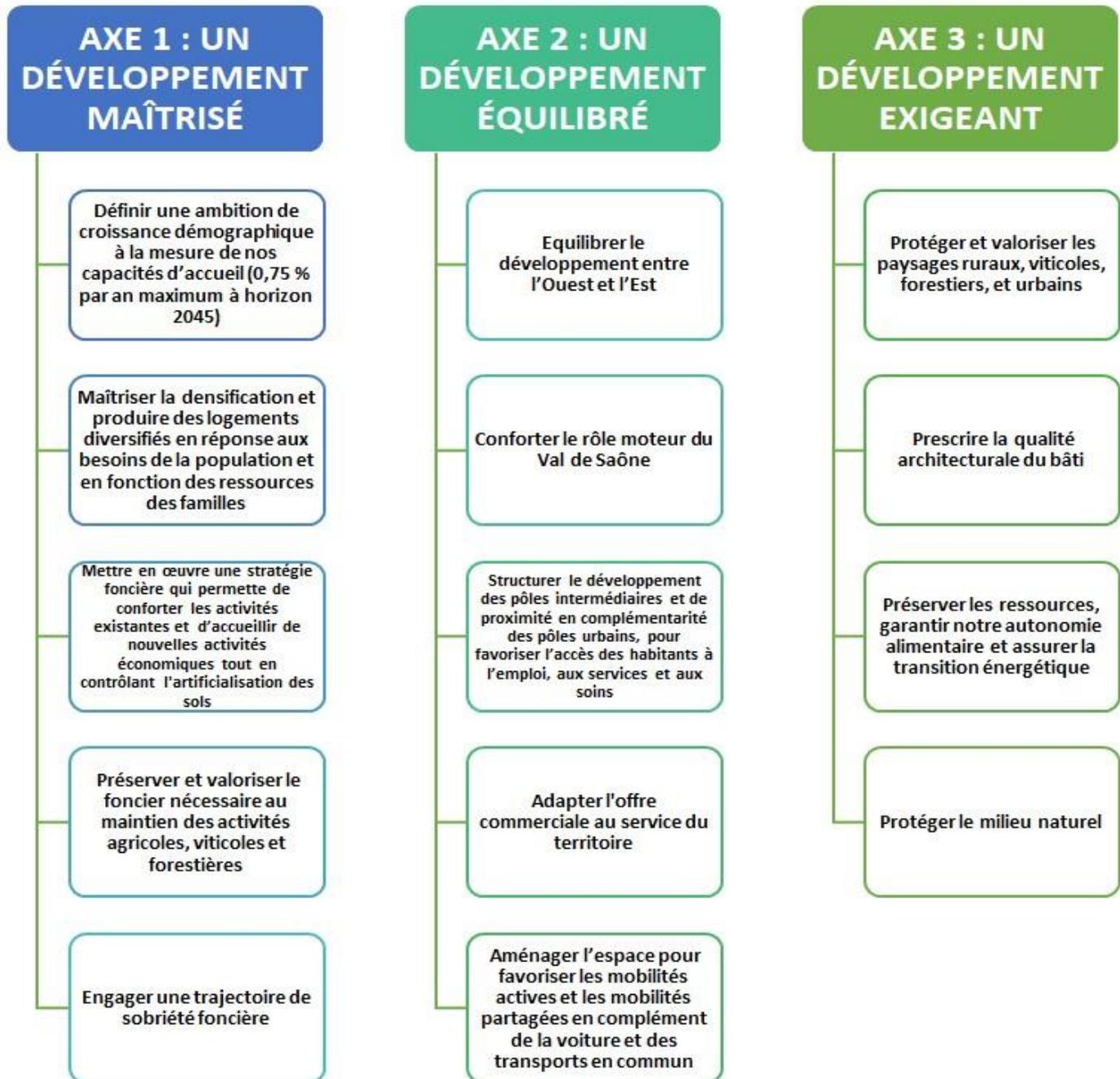
Cadre réglementaire de référence pour les documents d'urbanisme et de programmation (PLUi, PLH, ...)

# LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (P.A.S.) = FONCTION ET CLES DE LECTURE

Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, nouvelle dénomination du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) depuis la promulgation de l'ordonnance du 17 juin 2020, **représente la clé de voute du SCoT**.

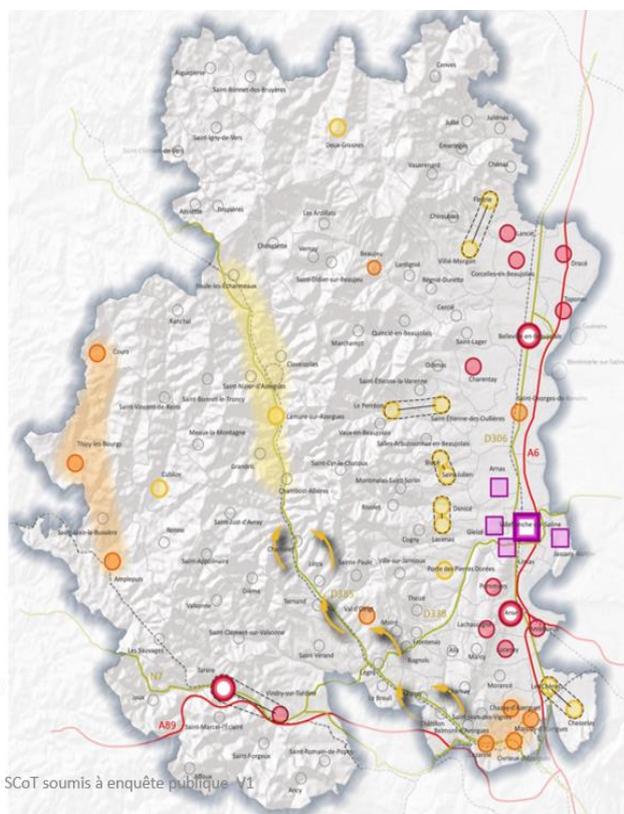
Il permet de se projeter dans le temps long à travers un projet politique, stratégique et prospectif à l'horizon 2045.

Il assure le respect des équilibres locaux et la mise en valeur de chacun des territoires du Beaujolais qui composent le périmètre du SCoT. Les orientations stratégiques définies dans le P.A.S. ont été établies « sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent ».



## Une armature territoriale redéfinie pour le Beaujolais

-  Polarité de Villefranche et communes en continuité urbaine
-  Polarité et communes relais
-  Polarités intermédiaires
-  Centralités de proximité
-  Communes rurales
-  Communes complémentaires et interdépendantes
-  Autres secteurs visés pour répondre à l'accueil démographique



## **LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (D.O.O.), COMPRENANT LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (D.A.A.C.L.) = FONCTION ET CLES DE LECTURE**

### **Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) est la pièce maîtresse du SCoT**

Le document d'orientations et d'objectifs est la traduction réglementaire du SCoT. C'est le document exécutoire du SCoT, c'est-à-dire celui avec lequel les documents de rangs inférieurs devront se mettre en compatibilité.

Le DOO a pour finalité de mettre en œuvre chacun des axes formulés dans le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.). Il a vocation à édicter des prescriptions et des recommandations qui permettront une mise en œuvre efficace du projet de territoire. Il a été conçu comme devant être un outil au service du développement maîtrisé, équilibré et exigeant du territoire.

Le DOO comprend 4 volets :

- VOLET 1 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ARTISANAL VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE**
- VOLET 2 : UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOMIE EN FONCIER**
- VOLET 3 : DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES POUR UNE MEILLEURE DESERTE INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE**
- VOLET 4 : UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE EXIGEANTE**

**Le Document D'aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable**

Il localise les secteurs d'implantation périphérique (SIP) ainsi que les centralités urbaines et villageoises.

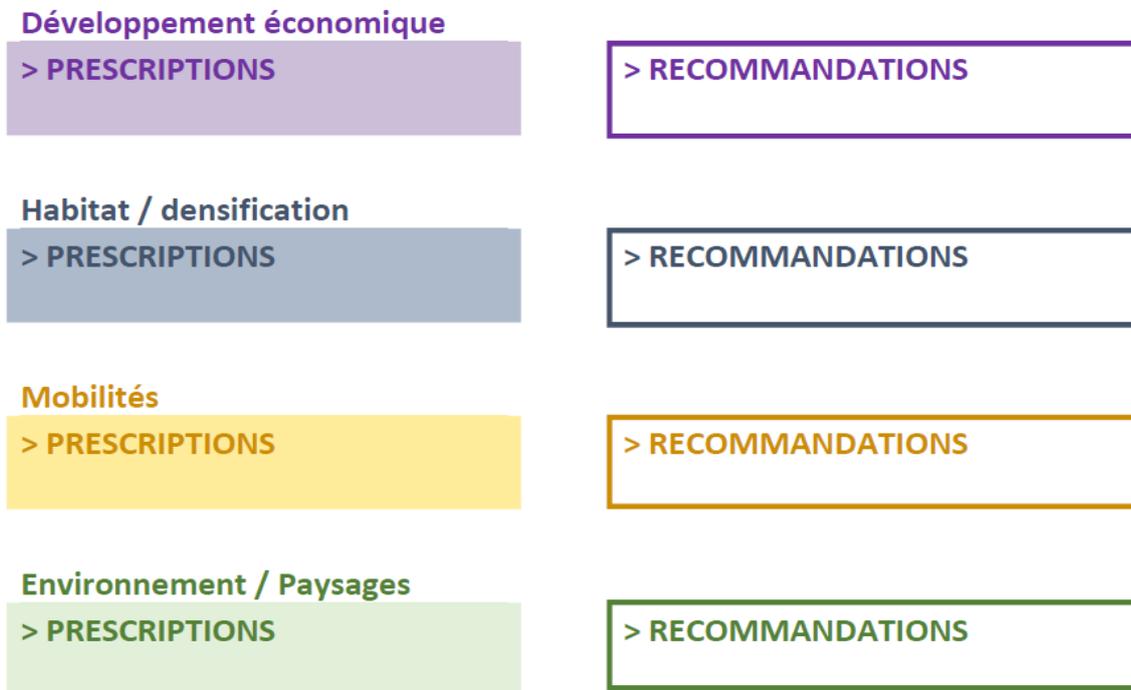
Le DAACL comprend :

- Les orientations, les prescriptions et les recommandations des implantations commerciales et artisanales**
- Les cartes localisant les « Centralités commerciales » et les « Secteurs d'Implantation Périphérique »**

Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs et dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, on distingue :

- Les prescriptions qui s'imposent juridiquement aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux
- Les simples recommandations, qui relèvent du conseil.

Concernant les prescriptions et recommandations, une couleur est attribuée à chaque chapitre du D.O.O., permettant ainsi de se repérer aisément dans le document :



## **LES ANNEXES = FONCTION ET CLES DE LECTURE**

Les annexes du SCoT regroupent les éléments utiles à la compréhension du projet de SCoT.

Elles présentent, expliquent et détaillent l'ensemble des réflexions qui ont permis d'élaborer le P.A.S. et le D.O.O. et établissent un lien entre « le diagnostic de départ » et « le territoire du Beaujolais à l'horizon 2045 » que le projet de SCoT tente de définir.

Les annexes présentent notamment le diagnostic et les enjeux du territoire sur lesquels les élus se sont appuyés pour élaborer leurs orientations stratégiques, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, y compris l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

En outre, dans les annexes figure l'évaluation environnementale du SCoT qui rassemble à la fois des éléments utiles à la compréhension du projet retenu (état initial de l'environnement compris dans le diagnostic territorial, façon dont le projet prend en compte l'environnement, analyse des impacts et mesures pour éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les impacts négatifs prévisibles...) et le suivi de la mise en oeuvre du SCoT (indicateurs de suivi).

Enfin, comme en disposent les textes, les annexes comprennent également « *tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma* ».

\*\*\*